

POLITIQUE COMMUNALE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les subventions communales sont attribuées sur demande uniquement. Un dossier est à retirer en Mairie ou à télécharger sur le site internet de Virieu ; <http://www.mairie-virieu.fr/>

Le dossier complet est à transmettre au secrétariat avant le 31 décembre de chaque année.

Table des matières

I. DISPOSITIONS GENERALES	2
But	2
Cadre général	2
II. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE	2
Principes généraux	2
Bénéficiaires	3
III. CRITERES D'ATTRIBUTION	3
Critères d'attribution	3
IV. TYPES DE SUBVENTIONS	4
Types de subvention	4
V. PROCEDURE D'ATTRIBUTION	5
Procédure	5
Renouvellement des demandes	5
VI. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION SUBVENTIONNEE	5
Devoirs	5
VII. DISPOSITIONS FINALES	6

I. DISPOSITIONS GENERALES

But

Le présent document vise à expliquer la politique d'attribution des subventions communales. Par subventions, il faut considérer **les aides** allouées par la commune de Virieu.

Cadre général

La commune de Virieu affirme une politique de soutien active et exprime ainsi son désir d'aider, dans la mesure de ses moyens, les initiatives intéressantes pour la commune, selon des critères d'analyse définis ci-après (chap. III).

La collectivité dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention, ce qui signifie qu'elle n'a pas à justifier sa décision, qui est sans recours. **Il n'y a aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement.**

Toute subvention doit faire l'objet d'une demande écrite à la commune de Virieu. Après examen du dossier, la commune décide de la marche à suivre en fonction du montant demandé et du budget prévisionnel de la commune.

La Chambre Régionale des Comptes et l'administration peuvent contrôler l'utilisation des subventions, car il s'agit de fonds publics.

II. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Principes généraux

La commune de Virieu soutient en priorité, par ordre décroissant, les manifestations et événements sur :

1. son territoire communal,
2. la communauté de communes,
3. le territoire national à condition que leur objet soit à caractère social ou humanitaire.

A titre exceptionnel, elle peut également soutenir un événement ponctuel en dehors du cadre susmentionné, lorsque celui-ci contribue de manière manifeste et pertinente au rayonnement de la commune de Virieu au niveau départemental, régional, ou national.

Les subventions peuvent être attribuées aux associations selon leur domicile et les priorités énumérées ci-dessus et pour autant qu'elles répondent aux exigences légales d'existence.

Les données transmises seront traitées de manière confidentielle.

Bénéficiaires

Les projets subventionnés doivent répondre à certains principes.

1. Pour être éligible, l'association doit être une association dite « Loi 1901 »,
2. L'association doit avoir été déclarée en Préfecture,
3. L'association doit présenter un intérêt local,
4. De plus, elle doit compter un nombre minimal d'adhérents domiciliés sur la commune (selon information déclarative de l'association),
5. L'association doit présenter un intérêt social : elle doit avoir des activités compatibles avec la politique générale de la commune de Virieu en matière d'animations sociales, culturelles et sportives,
6. Elle doit donner l'assurance que la subvention est nécessaire pour le bon équilibre de son budget,
7. L'association doit avoir présenté une demande de subvention conformément aux dispositions du présent document,
8. Une personne morale ne peut recevoir de subventions si les exigences légales et statutaires ne sont pas respectées,
9. Sont rejetées toutes les demandes émanant d'association sectaire ou proposante des activités contraires aux bonnes mœurs.

III. CRITERES D'ATTRIBUTION

Critères d'attribution

Les subventions peuvent être accordées sur des critères objectifs.

Parmi **les critères objectifs**, les points suivants sont pris en compte :

- a) structure du dossier,
- b) respect des principes énumérés ci-dessus,
- c) montant demandé,
- d) répétition de la subvention,
- e) projet présenté.

Principes ou bases

D'une manière générale, les subventions attribuées aux associations seront établies en fonction :

- **du nombre d'adhérents de la commune,**
- **de l'importance du budget de l'association,**
- **de l'ancienneté (historique),**
- **du nombre d'enfants âgés de moins de 16 ans,**
- **des structures, équipements mis à disposition par la commune.**

La Commune de Virieu peut fixer des **principes d'attribution complémentaires** pour un certain nombre d'associations. Selon le bénéficiaire, les critères suivants peuvent être pris en compte:

- le niveau sportif s'il y a lieu,
- la qualité de l'encadrement s'il y a lieu,
- l'organisation d'animations par l'association sur la commune,
- la participation à un événement communal (14 juillet, téléthon...).

Les subventions pour **des manifestations « spécifiques »** seront établies en fonction:

- du siège et de la domiciliation de l'association,
- de l'envergure de la communication,
- de la contribution à la notoriété du territoire,
- du nombre de personnes/public accueilli,
- du coût (artistes, sportifs etc.) de la manifestation,
- du prix d'entrée à la manifestation,
- de l'originalité de la manifestation,
- de la sensibilisation à la pratique artistique / sportive.

IV. TYPES DE SUBVENTIONS

Types de subvention

Les subventions peuvent prendre la forme d'une subvention annuelle simple, d'une subvention exceptionnelle, d'une aide à la création, ou d'une prestation en nature (mise à disposition de personnel, d'équipements, de matériel et fournitures diverses...)

Subvention annuelle simple prévue au budget ordinaire communal de l'année courante et proposée par voie budgétaire au conseil municipal.

Elle peut être renouvelée et accordée aux conditions suivantes :

- a) la commune est invitée systématiquement à l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'association, ainsi qu'à l'ensemble des événements organisés par cette dernière,
- b) les bénéficiaires sont tenus de faire mention du soutien de la Commune de Virieu dans leur budget.

Subvention exceptionnelle

Elle est attribuée sur décision du Conseil municipal.

Les subventions annuelles et exceptionnelles peuvent éventuellement être cumulées.

V. PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Procédure

Les demandes de subventions annuelles doivent être adressées par écrit à la commune avant le 31 décembre (c'est-à-dire avant le début de la procédure budgétaire de l'année à venir). Pour les subventions exceptionnelles, au moins trois mois avant la date de l'évènement.

Une demande motivée accompagnée du dernier budget approuvé en Assemblée Générale et éventuellement du budget de l'évènement exceptionnel doit être adressée à l'attention du maire de la commune. La commune se réserve le droit d'exiger tout complément d'information ou pièces justificatives au requérant avant de statuer.

Une demande de subvention exceptionnelle concernant **une activité qui est déjà réalisée**, ou qui est en cours au moment où la requête est déposée, est en principe **irrecevable**.

Renouvellement des demandes

Les associations qui renouvellent chaque année leur demande de subvention, et pour lesquelles l'ensemble des documents statutaires ont déjà été fournis à la mairie, adressent un courrier de demande de renouvellement dûment motivée à la mairie auquel il convient de joindre :

- le procès-verbal de la dernière assemblée générale,
- le compte rendu d'activités de l'année écoulée,
- le bilan ainsi que le compte de résultat de l'année N-1 approuvés par l'Assemblée Générale.

VI. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION SUBVENTIONNEE

Devoirs

Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément au projet déposé.

Le Président de l'Association s'attachera à établir des relations courtoises et conviviales, et à faire un point annuellement avec les interlocuteurs privilégiés que sont les Elus en charge de la délégation correspondant à leur activité associative.

Les bénéficiaires sont tenus de faire mention du soutien de la Commune de Virieu dans leur communication, ils peuvent faire parvenir gratuitement à la commune des exemplaires de réalisations (par ex. affiches, catalogues, livres, CD, DVD).

VII. DISPOSITIONS FINALES

Ce document entre en vigueur à compter de sa validation par le Conseil municipal.